

# REGLEMENT DE L'EPREUVE « LA RONDE DES MINEURS 10 »

**Dimanche 25 mars 2018**

## **Article 1 : Acceptation du règlement**

- La participation implique la totale acceptation du présent règlement sans réserve.

## **Article 2 : Les Parcours**

- « La Ronde des Mineurs » est une course pédestre nature à allure libre composée de 2 parcours sur route et sentiers en forêt. Elle est organisée par l'association « La Foulée de Gréasque » avec le concours de la municipalité. Les distances sont d'environ 7 km et 15 km. Le balisage est effectué avec de la rubalise rouge et blanc. Les parcours sont visibles sur le site de l'association : [www.fouleedegreasque.fr](http://www.fouleedegreasque.fr)
- Les coureurs doivent s'engager à respecter l'environnement naturel de la course et s'engagent à ne rien jeter sur le parcours.

## **Article 3 : Départ - Arrivée**

- Le départ est fixé à 10h00 pour le 15 km et 10h10 pour le 7km sur le parking du puits Hély d'Oissel au Musée de la Mine de Gréasque.
- L'arrivée sera jugée Avenue Jean Moulin à Gréasque.

## **Article 4 : Participants**

- Les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.
- Chaque athlète est considéré comme participant effectif après paiement du droit d'inscription.
- La participation des coureurs inscrits est subordonnée, lors du retrait des dossards, à la remise d'une copie d'un des documents suivants, cette liste étant limitative :
  - Un des documents suivants, en cours de validité à la date de la manifestation délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme, cette liste étant limitative :
    - licence Athlé Compétition, licence Athlé Entreprise, licence Athlé Running
    - « Pass' J'aime Courir », complété par le médecin.
  - Une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître l'une des mentions suivantes :
    - « non contre-indication à la pratique du sport en compétition»
    - « non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition»
    - « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition.»
  - Une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par la Fédération Française de Pentathlon Moderne, par la Fédération Française de Course d'Orientation ou par la Fédération Française de Triathlon.
  - Un certificat médical, ou de sa copie, datant de moins d'un an à la date de la compétition, comportant l'une des mentions suivantes :
    - « non contre-indication à la pratique du sport en compétition»
    - « non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition»
    - « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition»conformément aux articles 84.610 du 16/97/1984 et 99.223 du 23/03/1999 ; un exemplaire sera conservé par l'organisateur.
  - Les participants étrangers, même détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF sont tenus de fournir un certificat médical daté, signé, et en langue française (quel que soit le pays d'établissement du médecin) ou auquel est joint une traduction en français, datant de moins d'un an à la date de la compétition, comportant l'une des mentions suivantes :
    - « non contre-indication à la pratique du sport en compétition»
    - « non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition»
    - « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition.»

- Pour les participants de moins de 18 ans le jour de la course, un représentant légal doit impérativement signer l'autorisation parentale présente sur le bulletin d'inscription (disponible sur [www.fouleedgreasque.fr](http://www.fouleedgreasque.fr)).

### **Article 5 : Catégories**

- Les 2 parcours sont ouverts aux catégories Homme et Femme suivantes :
 

|                                |                            |
|--------------------------------|----------------------------|
| Cadet (né en 2001-2002)        | Junior (né en 1999-2000)   |
| Espoir (né en 1996-1998)       | Senior (né en 1979-1995)   |
| Master 1 (né en 1969-1978)     | Master 2 (né en 1959-1968) |
| Master 3 (né en 1949-1958)     | Master 4 (né en 1939-1948) |
| Master 5 (né en 1938 et avant) |                            |

### **Article 6 : Inscriptions**

- Le nombre de participants est limitée à 800 participants au total pour les 2 parcours.
- Les droits d'inscription pour une personne sont fixés :
  - à 8€ pour le 7km et 13€ pour le 15km pour toute inscription par internet au plus tard le vendredi 23 mars 2018
  - à 11€ pour le 7km et 16€ pour le 15km pour toute inscription effectuée le samedi 24 et le dimanche 25 mars 2018, dans la limite des places disponibles.
- L'inscription de groupes de 15 coureurs minimum sur les 2 courses est possible jusqu'au samedi 10 mars 2018. Les droits d'inscription sont fixés pour chaque membre du groupe :
  - à 7€ pour le 7km et à 11€ pour le 15km
- Les inscriptions s'effectuent par l'intermédiaire de notre partenaire KMS : [www.kms.fr](http://www.kms.fr).
- Une assurance annulation est disponible pour toute inscription sur le site [www.kms.fr](http://www.kms.fr) (remboursement selon les conditions de service KMS).
- Les inscriptions sont également possibles au Musée de la Mine à Gréasque le samedi 24 et le dimanche 25 mars : voir horaires de retrait des dossards.
- Les inscriptions sont également possibles par courrier en envoyant le bulletin, une copie de la licence ou du certificat médical et un chèque à l'ordre de la Foulée de Gréasque à KMS, 46 boulevard de la Fédération, 13004 Marseille.
- Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

### **Article 7 : Dossards**

- Les dossards pourront être retirés le samedi, veille de la course de 16h00 à 18h00 et le matin de la course de 8h00 à 9h30 au Musée de la Mine, près du Puits Hély d'Oissel à Gréasque, lieu du départ de la course.
- Les dossards devront être fixés et bien visibles. Un coureur non muni d'un dossard délivré par l'organisateur ne sera pas autorisé à prendre le départ de l'épreuve.

### **Article 8 : Sécurité – Assistance médicale**

- Aucun accompagnateur ne sera autorisé à suivre les coureurs.
- Des agents de la police municipale, des bénévoles signaleurs seront répartis sur les 2 parcours ainsi que des personnes du Comité local des Feux et Forêts.
- Un médecin sera présent sur la ligne d'arrivée ainsi qu'une ambulance de la Croix Blanche avec des secouristes.

### **Article 9 : Résultats**

- Tout participant franchissant la ligne d'arrivée sans dossard ne sera ni classé ni chronométré. Chaque participant devra parcourir la totalité du parcours soit 7 km ou 15 km pour prétendre être classé. Des commissaires de course seront présents sur le parcours.
- Le chronométrage et le classement sont effectués par notre partenaire KMS.
- Les résultats seront affichés le jour de la course puis publiés en ligne sur [www.kms.fr](http://www.kms.fr) et sur le site de « La Foulée de Gréasque ».

### **Article 10 : Récompenses**

- A l'arrivée, sera remis à chaque participant, un sac récompense contenant des cadeaux offerts par nos partenaires dans la limite de 800 arrivants.
- Seront récompensés pour chaque course : les 3 premiers homme et femme, au classement général, ainsi que ceux de chaque catégorie sans cumul de gains.
- Une récompense sera également donnée au club ou au groupe le plus représenté sur les 2 courses (Challenge du nombre).
- Toutes les récompenses non retirées le jour de la course resteront la propriété de l'organisateur.

### **Article 11 : Ravitaillements**

- Au départ, à la remise des dossards, thé et café seront à la disposition des coureurs.
- Sur le parcours de 7km, un ravitaillement est prévu avant le 4<sup>ième</sup> km.
- Sur le parcours de 15km, 2 ravitaillements liquide et glucose seront situés aux 5 et 10 km.
- A l'arrivée, un ravitaillement liquide, solide et une « surprise » seront à la disposition des coureurs. Des gobelets recyclables seront utilisés sur tous les ravitaillements.

### **Article 12 : Parking - Commodités - Vestiaires**

- Les participants gareront de préférence leurs véhicules sur les parkings gratuits de la commune de Gréasque.
- Présence de WC au départ et à l'arrivée et de vestiaires et de douches à l'arrivée.
- Les lieux de départ et d'arrivée sont distants de moins d'un kilomètre. Une fourgonnette-vestiaire transportera les sacs des participants du départ à l'arrivée.

### **Article 13 : Courses enfants**

- Parallèlement, 2 courses enfants non chronométrées et sans classement seront organisées. 2 parcours de 650m et 1300m seront proposés en fonction de l'âge.
- Une autorisation écrite des parents sera exigée : ce document est à télécharger sur le site de la Foulée de Gréasque ([www.fouleedegreasque.fr](http://www.fouleedegreasque.fr)).
- Toutes les informations concernant ces courses enfants sont disponibles sur le site de la Foulée de Gréasque ([www.fouleedegreasque.fr](http://www.fouleedegreasque.fr)).

### **Article 14 : Assurance**

- La responsabilité civile de l'association organisatrice est couverte par le contrat d'assurance n° 3285744 M souscrite auprès de la MAIF. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, de détériorations, d'accident ou de défaillance physique immédiate ou future, consécutif à un mauvais état de santé. Il incombe aux participants non licenciés de s'assurer personnellement.

### **Article 15 : Droit à L'image**

- Chaque participant autorise l'organisateur et les ayants droits (partenaires, médias...) à utiliser leur nom et les images sur lesquelles il peut apparaître, prises à l'occasion de la manifestation sportive, sur tout support, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi sans que cette utilisation n'ouvre droit à une quelconque indemnisation ou à un quelconque recours.

### **Article 16 : Force majeure et annulation**

- En cas de force majeure, l'organisateur pourra, à tout instant, mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus pour tous les moyens possibles. Ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera de facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.
- L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation, soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée aux coureurs à ce titre.